

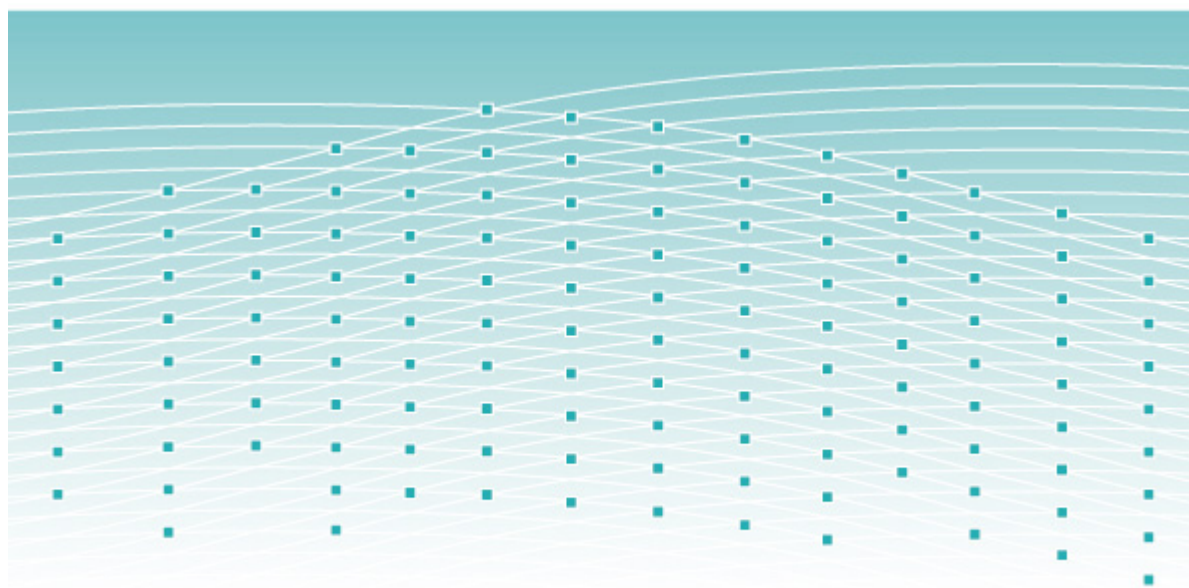


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Kommunikation BAKOM
Office fédéral de la communication OFCOM
Ufficio federale delle comunicazioni UFCOM
Uffizi federal da comunicaziun UFCOM

OFCOM Infomailing No. 3

14.08.2006



Editorial.....	2
Internet pour tous: les ministres de l'UE en faveur d'une société de l'information accessible et sans entraves.....	3
Teleclub est indépendant de l'Etat	5
5e édition des Journées biennoises de la communication (26 et 27.10.2006)	6
Publication de lignes directrices sur la sécurité et la disponibilité des infrastructures et des services de télécommunication.....	8
La "Conférence régionale des radiocommunications 2006" (CRR-06).....	9
security4kids.ch – Eduquer à la circulation sur les autoroutes de l'information dès l'école.....	18
Conseil 2006 de l'UIT	19
Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration	20
Fin du 111.....	21

Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Le 20 juin dernier, vous avez pu lire dans la presse qu'un nouveau plan de fréquences pour la radiodiffusion terrestre numérique avait été établi à Genève.

Les négociateurs suisses à la Conférence régionale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont obtenu une augmentation significative du nombre de couvertures nationales pour la télévision. A Genève, plus de 1000 délégués en provenance de 104 Etats d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient ont établi un nouveau plan de fréquences pour la radiodiffusion numérique terrestre. Ce plan permettra l'introduction de la radiodiffusion numérique dans ces Etats.

Dans le nouveau plan de fréquences (Accord de Genève 2006) signé le 16 juin au terme de la Conférence, la Suisse se voit attribuer 14 couvertures nationales complètes: sept pour la télévision numérique terrestre et sept pour la radio numérique terrestre. Notre pays a ainsi pu augmenter de manière significative le nombre de programmes potentiels, étant donné qu'une couverture de télévision numérique permet de transmettre au moins quatre programmes de télévision dans la qualité actuelle des programmes analogiques. Avant cette révision du plan de fréquences, la Suisse disposait seulement de 4 couvertures nationales complètes pour la télévision analogique.

Le plan international des fréquences, qui était en vigueur jusqu'ici pour l'utilisation du spectre dans les bandes 174-230 MHz et 470-862 MHz, avait été établi à Stockholm en 1961 (Accord de Stockholm 1961). Ce plan était conçu pour la télévision analogique. A la fin des années nonante, il s'est avéré que le plan de Stockholm ne permettait pas une mise en place efficace de la télévision numérique terrestre. Par conséquent, la nécessité d'élaborer un nouveau plan remplaçant celui en vigueur s'est imposée.

Ces prochaines années, les administrations des pays voisins de la Suisse souhaitent elles aussi remplacer progressivement leurs réseaux TV analogiques par des réseaux numériques. Pour des raisons de coûts notamment, il serait souhaitable que la période de transition s'achève avant 2015. Aujourd'hui, toutes les conditions sont réunies pour que les Etats concernés puissent débrancher leurs émetteurs TV analogiques fin 2010 déjà. Les négociations à ce sujet sont relativement avancées avec les administrations des pays voisins.

Il convient de souligner que la bande de fréquences utilisée pour la radiodiffusion analogique sur OUC (87,5 – 108 MHz) ne fait pas partie des points abordés par la Conférence régionale des radiocommunications. Il est encore difficile d'évaluer dans quelle mesure la numérisation dans le domaine de la télévision se répercutera sur la radiodiffusion analogique en OUC. Seul l'avenir le dira.

J'espère que ces quelques lignes auront éveillé votre intérêt pour le thème principal traité dans cet infomailing de l'OFCOM. Je vous souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir dans l'utilisation des services et applications qui seront offerts par la technologie numérique.

Peter Pauli, chef de la division Gestion des fréquences

Internet pour tous: les ministres de l'UE en faveur d'une société de l'information accessible et sans entraves

Hanna Muralt Müller, déléguée spéciale pour les questions internationales à la Confédération

L'Union européenne cherche à promouvoir, par le biais de l'initiative i2010, l'intégration de tous les citoyens européens dans la société de l'information. Les 11 et 13 juin derniers, cette problématique était au centre de la réunion ministérielle et de la conférence de Riga auxquelles a aussi participé une délégation suisse, conduite par le président de la Confédération Moritz Leuenberger.

De la stratégie de Lisbonne à la stratégie i2010 pour une société européenne de l'information

Lors d'une réunion à Lisbonne en mars 2000, le Conseil européen a approuvé une stratégie sur dix ans. Le double objectif ambitieux de la Stratégie de Lisbonne était de faire de l'UE l'espace économique le plus compétitif du monde grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et de promouvoir l'intégration sociale à l'intérieur même de l'Union européenne.

Adoptée par l'UE en juin 2005, l'initiative i2010 pour une société européenne de l'information au service de la croissance et de l'emploi est l'une des mesures d'application retenues. Elle contient une stratégie pour les cinq prochaines années, axée sur trois priorités:

1. créer un marché intérieur ouvert et compétitif pour les services liés à la société de l'information et aux médias, et élaborer un cadre juridique adéquat;
2. accroître les investissements de l'UE consacrés à la recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication;
3. promouvoir une société de l'information accessible à tous (eInclusion).

La déclaration ministérielle de Riga contient des objectifs mesurables

La réunion ministérielle organisée par l'UE à Riga, sur invitation du gouvernement letton, était consacrée à la troisième priorité. Au terme de la réunion, une déclaration ministérielle a été signée par l'ensemble des 34 pays européens présents (Etats membres de l'UE, pays candidats, Etats membres de l'EFTA et de l'EEE).

La Suisse, invitée à la conférence ministérielle, était représentée par le président de la Confédération Moritz Leuenberger. Notre pays est parvenu à attirer l'attention, malgré le fait qu'il n'appartient pas à l'UE. Le président de la Confédération, dont l'intervention a fait forte impression, a décrit avec humour les difficultés que présentent les modes d'emploi incompréhensibles ou les problèmes que rencontrent de nombreuses personnes – pas forcément handicapées – dans le maniement de téléphones portables toujours plus petits, avec des touches minuscules. Son discours mettait l'accent sur l'un des thèmes-clé de la conférence: développer des appareils plus conviviaux est un plus non seulement pour les personnes souffrant d'un handicap, mais aussi pour l'utilisateur lambda.

La déclaration ministérielle de Riga a fixé des objectifs mesurables d'ici 2010, à savoir:

1. dans les catégories sociales menacées d'exclusion (p. ex. personnes âgées et handicapés, chômeurs), diminuer de moitié le nombre de personnes n'utilisant pas l'internet. Les femmes, qui, en moyenne, ont moins recours à ce média, feront l'objet d'une attention particulière (le sujet reste d'actualité en Suisse aussi, comme cela a été souligné dans le cadre d'un séminaire).
2. étendre la couverture des réseaux à large bande à 90% de la population. Cet objectif est particulièrement important pour intégrer les régions périphériques et rurales.
3. rendre tous les sites internet officiels accessibles sans entraves. A terme, les mêmes normes devront être appliquées par le secteur privé.

Six champs d'action superposés

Différentes actions sont prévues pour atteindre ces objectifs, notamment élaborer des mesures en faveur des personnes âgées, permettre un accès à l'internet libre et sans entraves, développer la capacité d'utilisation des nouveaux médias, promouvoir la diversité culturelle en tenant compte des minorités, surmonter les barrières géographiques et adopter des mesures en matière de cyberadministration.

Les personnes âgées et handicapées, des acteurs économiques importants

Nombreux sont les aînés qui souhaiteraient rester plus longtemps actifs dans le monde professionnel ou la vie sociale. Grâce aux nouvelles technologies, il est possible désormais d'exercer une activité à temps partiel, également à domicile. De même, les formes de prises en charge qui s'appuient sur la technique sont très utiles aux personnes âgées demandant des soins. Ces personnes peuvent continuer à mener une vie autonome dans leur propre logement plutôt que d'être placées dans un home ou dans un hôpital, une solution nettement plus coûteuse.

Plusieurs personnes en chaise roulante, des aveugles et des malentendants ont participé à la réunion de Riga. Par leur présence, ceux-ci ont clairement manifesté leur intérêt pour les nouvelles possibilités techniques et montré qu'ils contribuent activement à atteindre les objectifs fixés. Une exposition organisée en marge de la conférence présentait ces nouvelles technologies qui permettent aux personnes souffrant d'un handicap d'être mieux intégrées dans la vie de tous les jours.

En raison de l'évolution démographique, il y a toujours plus de personnes âgées en Europe. On estime de même que 100 à 200 millions de personnes souffrant d'un handicap vivent dans les pays de l'UE. Ces catégories sociales, dont certaines jouissent d'un fort pouvoir d'achat, sont des acteurs économiques importants.

Des handicaps de toutes sortes à surmonter

Les participants à la réunion se sont penchés sur les minorités culturelles et linguistiques, les milieux marginaux, les chômeurs, les jeunes accusant un déficit de formation, ainsi que sur toutes les personnes rencontrant des problèmes d'intégration. Ils ont voué une attention particulière à la manière de surmonter les barrières géographiques.

L'intégration de tous est intéressante d'un point de vue économique

Un quart du produit intérieur brut et près de 50 pourcent de l'accroissement de la productivité dépendent des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ces dernières agissent comme un véritable moteur de l'économie, lequel pourrait être encore plus puissant si les nouvelles technologies étaient utilisées par tout un chacun. Actuellement, seuls 43 % des personnes habitant l'UE se connectent régulièrement à l'internet; ce pourcentage s'élève à 10 % seulement chez les personnes âgées de plus de 65 ans (contre 68 % chez les 16 à 24 ans), à 24 % chez les personnes ayant peu de formation (contre 73 % chez les personnes au bénéfice d'une formation supérieure) et à 32 % chez les chômeurs (contre 54 % chez les actifs). Consciente de ses intérêts, l'économie était très présente à Riga.

Des sites internet officiels conviviaux et clairs, un atout pour la cyberadministration

La plupart des sites internet sont peu conviviaux, utilisent un langage peu compréhensible et sont difficilement accessibles pour les personnes âgées ou handicapées. Actuellement, seuls 3 % des sites internet officiels satisfont aux normes fixées ("standards for accessibility"). On pourrait pourtant améliorer considérablement cette situation en appliquant les directives en vigueur relatives à la convivialité des sites – une mesure simple et peu coûteuse. La déclaration ministérielle de Riga demande que toutes les pages internet officielles respectent d'ici 2010 les normes fixées.

Les prochaines étapes

La déclaration ministérielle de Riga s'adresse à tous les acteurs, aussi bien à la Commission européenne qu'à la communauté des Etats, à l'économie privée ou à la société civile. D'ici 2008, tous les Etats européens devront avoir élaboré et adopté des stratégies de mise en œuvre, afin de pouvoir lancer l'initiative eInclusion 2008.

Teleclub est indépendant de l'Etat

Daniel Köhler, division Radio et télévision

L'Etat peut-il intervenir directement ou indirectement dans le domaine de la radiodiffusion? Quelles sont les limites de l'indépendance constitutionnelle de la radio et de la télévision par rapport à l'Etat? Le Conseil fédéral a examiné ces questions lors du renouvellement de la concession de Teleclub. Il a accepté que Swisscom détienne une participation minoritaire dans une société mère de la chaîne. Le DETEC avait pris une décision semblable dans le cas de la télévision genevoise Léman Bleu.

Octroyée il y a 10 ans, la concession Teleclub a dû être renouvelée. La chaîne de télévision payante Teleclub appartient en majorité à Cinetrade SA, qui s'occupe de l'exploitation de cinémas et de droits liés aux films. En septembre 2004, Swisscom SA a acquis 49% de Cinetrade SA et s'est assuré une option pour 26% supplémentaires, option dont il n'a pas fait usage à ce jour.

La Confédération étant l'actionnaire principal de Swisscom, cette acquisition pose la question de l'indépendance de la radio et de la télévision par rapport à l'Etat. L'art. 93, al. 3, de la Constitution fédérale garantit "l'indépendance de la radio et de la télévision ainsi que l'autonomie dans la conception des programmes". En parallèle, un document du Conseil fédéral sur le développement de Swisscom encourage l'opérateur à renforcer ses activités dans le domaine de la radiodiffusion.

Indépendance par rapport à l'Etat

Afin de clarifier la question de l'indépendance de la radio et de la télévision par rapport à l'Etat, l'OFCOM a demandé à Jörg P. Müller et à Markus Schefer, professeurs de droit constitutionnel, de présenter un avis. Selon ces experts, il n'est pas acceptable que la Confédération détienne une partie du capital et des droits de vote d'un diffuseur, même indirectement et à titre minoritaire.

De son côté, Swisscom a fait établir deux avis de droit. Le premier considère comme admissible l'implication de Swisscom dans le milieu de la télévision; la question de l'indépendance par rapport à l'Etat ne se pose en fait pas, puisque le Conseil fédéral n'intervient pas dans la composition du conseil d'administration de Teleclub. Egalement positif, le deuxième avis souligne le fait que la structure juridique de Swisscom et du groupe Swisscom ne permet pas à la Confédération d'avoir une quelconque influence sur la conception des programmes de Teleclub.

Position du Conseil fédéral

L'appréciation juridique de la participation de Swisscom à Cinetrade SA est donc controversée. Le Conseil fédéral pense qu'une *participation majoritaire* serait très délicate vu l'indépendance par rapport à l'Etat garantie dans la Constitution. Par contre, il est d'avis qu'une *participation minoritaire* est envisageable puisque Swisscom, du fait de la composition de son actionnariat, ne peut pas exercer de contrôle sur l'entreprise. Le Conseil fédéral estime par conséquent possible, d'un point de vue constitutionnel, de prolonger ou de réoctroyer la concession Teleclub sur la base d'une participation de Swisscom dans Cinetrade SA s'élevant à 49%.

La position consistant à accepter une participation minoritaire de la collectivité publique dans un radiodiffuseur correspond aussi à la pratique du DETEC. Ainsi, l'exploitant local de réseau câblé 022 Télégenève, détenu majoritairement par la ville de Genève, souhaitait augmenter sa participation dans la chaîne de télévision locale Léman Bleu. Etant donné que la ville de Genève est elle-même actionnaire de Léman Bleu, le DETEC a interdit à 022 Télégenève d'accroître sa participation à Léman Bleu. Dans le cas contraire, la collectivité publique aurait détenu en effet plus de 50% des parts d'un diffuseur TV.

5e édition des Journées biennoises de la communication (26 et 27.10.2006)

Andreas Sutter, Etat-major, organisateur des Journées biennoises de la communication

La 5e édition des Journées biennoises de la communication (comdays) promet une fois encore d'être un événement de qualité qui abordera toutes les questions relatives à la convergence du contenu, de la technologie et de l'application dans le domaine de la communication.

Depuis quatre ans déjà, 600 à 700 chefs d'entreprise et spécialistes se rendent à Bienne, ville de la communication, pour actualiser leurs connaissances sur des questions stratégiques importantes: Avec quels objectifs, quels moyens et quels contenus les entreprises et les organisations communiqueront-elles demain pour atteindre leurs clients et leurs partenaires le plus efficacement possible? C'est l'une des questions qui sera abordée par des intervenants internationaux de renom lors des Journées biennoises de la communication, dans le cadre d'une discussion qui alliera judicieusement les aspects stratégiques et les exemples concrets.

Ces deux journées, qui réunissent quelque 700 personnes de Suisse et de l'Union européenne, constituent l'occasion rêvée de rencontrer les meilleurs spécialistes du domaine de la communication.

Intervenants

Cette année, une grande table ronde réunira tous les PDG des principaux opérateurs suisses de télécommunication et le conseiller fédéral en charge des finances Hans-Rudolf Merz. Participeront également au débat, animé par Esther Mamrabachi, présentatrice du Téléjournal à la TSR:

- Nicholas Negroonte, Medialab MIT Boston
- H.U. Maerki, IBM, chef pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique
- Hans-Jörg Bullinger, président de la Fraunhofer Gesellschaft

Une note plus légère sera apportée par Knacki Deuser, de Nightwash ARD, par Mario Sixtus, journaliste et blogueur, ainsi que par "Les Trois Suisses", qui interviendront au cours de la soirée de gala.

To the next level – stratégie pour 2007 et les années suivantes

Le public cible est composé de chefs d'entreprise et de spécialistes de sociétés actives en communication (p. ex. Telco, IT, e-Business, médias), de chefs d'entreprise et de spécialistes (IT, marketing, RP) de sociétés en général, de chefs d'associations et de NPO, de personnalités politiques, de représentants des médias.

L'événement est soutenu par une fondation créée par la Ville de Bienne, l'OFCOM et la SICTA, auxquels pourraient se joindre la fondation Hasler et Publigroupe SA.

La manifestation coûte environ 800 000 francs par édition. Les frais de participation couvrent 40% du budget; le reste est financé pour moitié par des sponsors et pour moitié par des prestations des fondateurs.

Suite à la dissolution de la SICTA, le conseil de fondation a développé une stratégie pour 2007 et les années suivantes, dont il a remis un descriptif à des partenaires potentiels.

Coup d'œil en coulisses

En vue de la nouvelle orientation à venir dès 2007, les organisateurs ont misé sur des éléments qui ont fait leurs preuves. Sous la direction de Marc Furrer, président de la ComCom et de la Fondation des Journées biennoises de la communication, ils ont établi un programme riche et varié. Malgré les restrictions financières, il sera possible, grâce au partenariat avec W.A. Günther Mediarent SA, de bénéficier à nouveau des meilleures techniques de présentation haute définition. Les sociétés CTS SA et Witschi SA engageront les meilleurs techniciens pour s'occuper des nombreuses interfaces

nécessaires, de sorte à garantir aux sponsors et aux participants un déroulement optimal de l'événement.

Xtendx réunira tous les exposés, y compris les présentations, pour les publier sur le site internet www.comdays.ch quasiment en temps réel.

Il nous a en outre été possible de maintenir l'interprétation simultanée en trois langues ainsi que le journal conçu pour l'événement par W. Gassmann SA.

Le bureau d'organisation emploie du personnel de l'OFCOM, engage des collaboratrices externes en renfort et, pour les tâches spéciales et la prise en charge des intervenants, compte sur la compétence des collaborateurs des fondateurs.

Publication de lignes directrices sur la sécurité et la disponibilité des infrastructures et des services de télécommunication

Christian Jenny, division Services de télécommunication

Les infrastructures de télécommunication jouent un rôle toujours plus important aussi bien pour la société que pour l'économie. Les lignes directrices sur la sécurité et la disponibilité des infrastructures et des services de télécommunication précisent les attentes du législateur en définissant un système de sécurité minimale auquel tous les fournisseurs de services de télécommunication devraient se conformer afin de contribuer à la fiabilité et à la disponibilité du réseau national de télécommunications.

La sécurité et la disponibilité des infrastructures de télécommunication jouent un rôle toujours plus important aussi bien pour la société que pour l'économie. Qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, de défauts techniques ou d'attaques par des virus informatiques, toujours plus de facteurs peuvent nuire à nos infrastructures de communication. Dans le même temps, nous dépendons toujours plus de ces infrastructures. C'est pourquoi il est nécessaire d'accorder la plus grande attention à leur disponibilité.

Par définition, les télécommunications sont basées sur des parties de réseau qui communiquent entre elles, qui s'influencent et sont dépendantes les unes des autres. Il est dès lors important de disposer d'une compréhension commune du standard minimal en matière de sécurité. Les réseaux et les services de télécommunication ne sont finalement autant sûrs et disponibles que ne l'est l'élément le plus faible de l'ensemble.

La loi sur les télécommunications (LTC) a notamment pour but d'assurer que le trafic des télécommunications ne soit pas perturbé et que des services de télécommunication de qualité soient fournis aux particuliers ainsi qu'aux milieux économiques (art. 1 LTC).

Les lignes directrices relatives à la sécurité et la disponibilité des infrastructures et des services de télécommunication ont pour objectif de préciser les attentes du législateur en matière de sécurité afin de favoriser l'interprétation commune des milieux concernés et assurer la confiance des utilisateurs. Elles définissent un système de sécurité minimale auquel tous les fournisseurs de services de télécommunication devraient se conformer afin de contribuer à la fiabilité et à la disponibilité du réseau national de télécommunications. Ces lignes directrices peuvent également être mises en relation avec les dispositions relatives à la sécurité et à la disponibilité arrêtées dans le cadre de la modification de la LTC du 24 mars 2006 (cf. art. 48a).

Pour l'élaboration de ce document, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a pris en compte les travaux des organismes de standardisation ainsi que les avis des milieux concernés, qui ont été exprimés au cours d'une consultation publique.

Dans un premier temps, ce document est publié sous la forme de lignes directrices. L'OFCOM ne contrôlera pas la conformité à ces dernières dans le sens d'une obligation. Mais leur mise en œuvre est vivement recommandée. A l'avenir, les recommandations contenues dans ce document pourraient être transformées, si besoin est, en prescriptions techniques et administratives obligatoires.

Les lignes directrices relatives à la sécurité et la disponibilité des infrastructures et des services de télécommunication sont publiées sous

<http://www.ofcom.admin.ch/themen/telekom/00462/01477/index.html?lang=fr>



La "Conférence régionale des radiocommunications 2006" (CRR-06)

René Tschannen, division Gestion des fréquences

L'Accord GE06 en tant que nouvelle base technique pour la numérisation de la radiodiffusion terrestre en Europe, en Afrique et au Proche-Orient

Le 16 juin, à Genève, s'est achevée la Conférence régionale des radiocommunications 2006 (CRR-06). Durant 5 semaines, plus de 1000 délégués de 104 pays d'Europe, d'Afrique et du Proche Orient ont, sous l'égide de l'UIT¹, défini et adopté un nouvel accord sur les fréquences – l'Accord GE06. Entré en vigueur le 17 juin 2006, cet instrument juridique peut être considéré comme une base commune pour la mise en œuvre de futurs services de radiodiffusion numérique terrestre (comme le T-DAB et le DVB-T) dans les bandes de fréquences des 174-230 MHz (VHF) et des 470-862 MHz (UHF). Il s'applique aux Etats apparaissant dans la figure 1.

La CRR-06 a abrogé les dispositions pertinentes jusque-là relatives à ces bandes de fréquences, par exemple certaines parties de l'accord de Stockholm, lequel régissait la télévision analogique en Europe. Conclu en 1961 (ST61), celui-ci s'est avéré efficace pendant 45 ans, ce qui laisse présager une espérance de vie d'au moins 25 à 30 ans pour le nouvel Accord GE06.

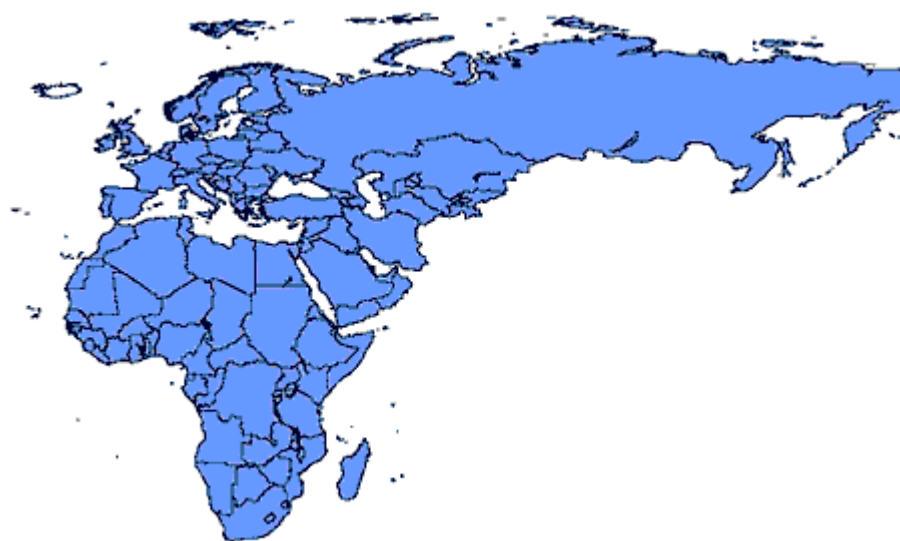


Figure 1: Validité territoriale du nouvel Accord GE06 (en bleu)

¹ L'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le siège est à Genève, est une organisation de l'ONU chargée de la normalisation universelle des services de radiocommunication et de télécommunication (voir www.itu.int)

Période transitoire jusqu'en 2015

Autrefois, les bandes de fréquences III (VHF), IV et V (UHF) étaient principalement utilisées pour la desserte TV analogique terrestre, mais dans certains pays aussi pour d'autres services "primaires", comme les applications militaires. Lors de la CRR-06, il a été établi que tous les émetteurs de télévision analogique se trouvant actuellement dans la situation de référence (décrite dans une annexe à l'Accord GE06) peuvent bénéficier d'une protection absolue contre les perturbations engendrées par les émetteurs numériques de radiodiffusion jusqu'au 17 juin 2015 au plus tard (à l'exception de quelques pays africains et arabes, qui ne prévoient de mettre hors service leurs émetteurs TV analogiques dans la bande VHF qu'en 2020). La période jusqu'au 17 juin 2015 est appelée "période transitoire".

La numérisation de la radiodiffusion terrestre est toutefois entravée par le fait que les émetteurs TV analogiques actuellement en service occupent tout le spectre à disposition et qu'il ne reste donc pratiquement aucune ressource disponible pour les nouveaux services numériques de radiodiffusion sonore et télévisuelle. Aussi les nouveaux émetteurs numériques de radio et de télévision ne peuvent-ils être mis en service que si un émetteur TV analogique est débranché pour libérer une part du spectre des fréquences. Comme les ondes électromagnétiques ne s'arrêtent pas aux frontières et que les émetteurs peuvent rayonner loin à l'intérieur des pays voisins, il est nécessaire que les Etats voisins s'entendent pour coordonner en fréquences et dans le temps leurs scénarios de mise hors service de la radiodiffusion analogique et de mise en service de leurs réseaux numériques d'émetteurs. Les négociations bilatérales et multilatérales que supposent les accords sont extrêmement complexes puisqu'il faut tenir compte non seulement des aspects techniques, mais aussi des contraintes politiques les plus diverses.

A ce propos, la Suisse mène via l'OFCOM, depuis plus de 5 ans déjà des négociations avec les pays voisins afin de faire avancer autant que possible la numérisation au cours de la période transitoire, tout en limitant au maximum les dépenses que doivent consentir les exploitants du réseaux (notamment la SSR).

L'Accord GE06

Dans les grandes lignes, l'Accord GE06 est constitué de:

- deux plans de fréquences: le nouveau "plan numérique", et le "plan analogique". La validité de ce dernier prendra fin au terme de la période transitoire;
- une liste des fréquences affectées à d'autres services terrestres primaires de radiocommunication autres que la radiodiffusion (p. ex. applications militaires), qui bénéficient de droits de protection;
- l'accord proprement dit, qui contient notamment les règles selon lesquelles les droits prévus dans le plan numérique doivent s'exercer et qui décrit les mécanismes complexes d'élargissement et de modification des plans de fréquences (art. 4 et 5);
- diverses annexes techniques qui décrivent entre autres les paramètres des systèmes numériques de radiodiffusion, les caractéristiques de propagation des ondes électromagnétiques dans diverses régions géographiques ainsi que les bases de planification.

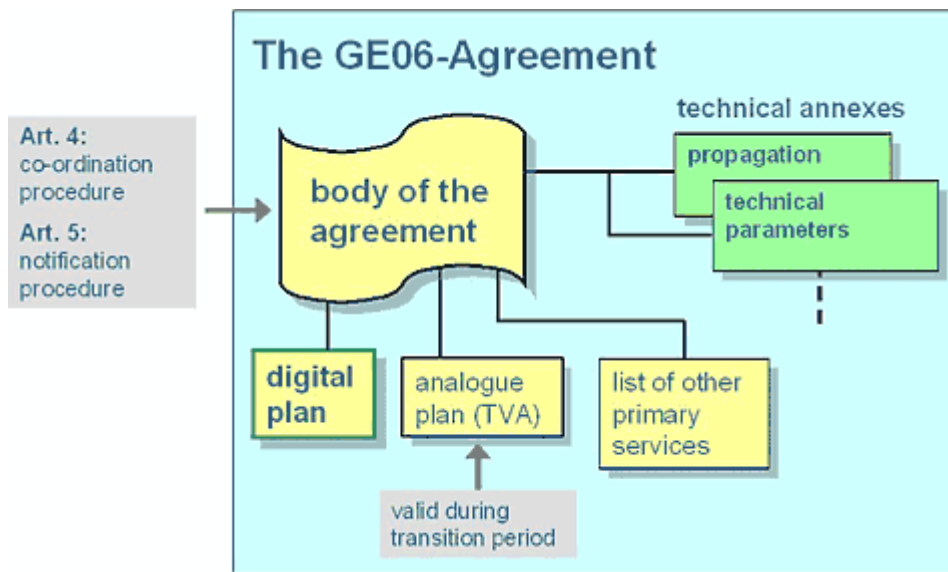


Figure 2:
Structure de
l'Accord GE06s

Préparatifs de longue haleine au niveau international

Elaboré pour la télévision analogique, l'Accord de Stockholm de 1961 sur les fréquences ne répondait plus aux besoins d'une numérisation rapide des radiocommunications terrestres en Europe. C'est pourquoi les Etats membres de la CEPT ont convoqué les conférences régionales (limitées à l'Europe) de Wiesbaden et de Chester dans le but d'élaborer une base européenne pour l'introduction respectivement du T-DAB (radio numérique) et du DVB-T (télévision numérique). Les accords conclus en 1995 à Wiesbaden (WI95) et en 1997 à Chester (CH97) n'ont toutefois pas permis de libérer suffisamment de ressources pour faire avancer la numérisation comme souhaité. En 2000, la CEPT a donc déposé à l'UIT une demande de révision de l'accord européen de Stockholm. En 2002, estimant que l'Afrique devait aussi avoir la possibilité de développer un plan numérique des fréquences, l'UIT a décidé d'élargir la zone de planification et d'inclure la zone africaine de radiodiffusion. Elle a fixé un calendrier pour la Conférence régionale des radiocommunications, qu'elle a séparée en deux sessions: la "CRR-04", une conférence de préparation d'une durée de trois semaines, et la "CRR-06", une conférence de clôture de cinq semaines (voir figure 3). Entre les deux, d'une part, sur le plan technique, l'UIT a dû concevoir le logiciel de planification dans des délais très courts, et d'autre part, au niveau de la réglementation, il s'agissait de définir les procédures de base relatives au plan. Enfin, les administrations des pays voisins ont mené des négociations de coordination afin de préparer autant que possible le plan numérique.

Course of the RRC



Figure 3: Calendrier et points forts de la Conférence régionale des radiocommunications

La préparation de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR) a commencé en 2000 déjà aux niveaux européens et internationaux les plus divers. Les bases techniques ont été élaborées dans plusieurs groupes de travail de l'EBU (Union européenne de radio-télévision) et de l'UIT, alors que l'harmonisation des aspects techniques et réglementaires au niveau européen relevait de la CEPT, en particulier du groupe de travail WG CRR06 (voir Figure 4). Une préparation similaire a également été entreprise dans la Communauté des Etats indépendants – composée des anciennes républiques soviétiques – ainsi que dans les groupes d'intérêt africains et arabes.

Organisations involved in the preparation of the RRC

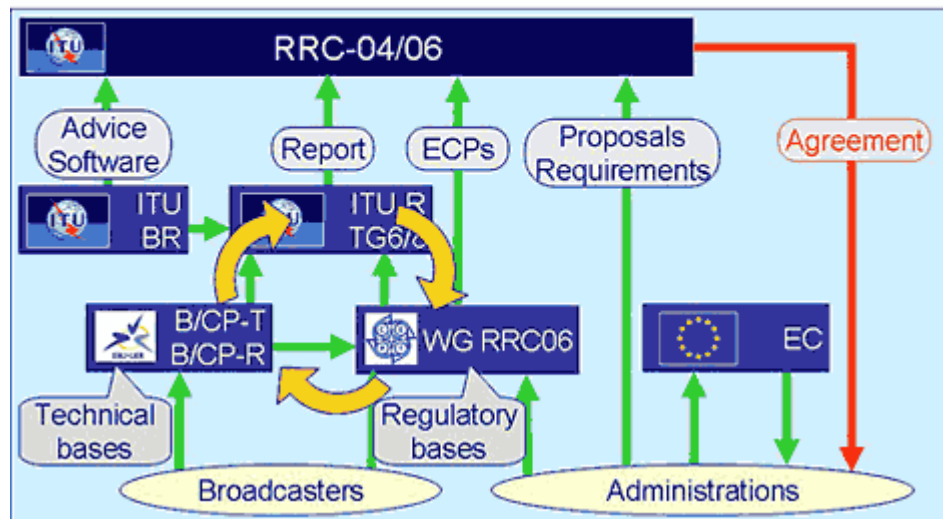


Figure 4: Organisations européennes et internationales ayant prit part à la préparation de la CRR

Préparations à l'OFCOM

A l'OFCOM, on a pris conscience très tôt de l'importance de la Conférence régionale des radiocommunications. En 2000 déjà, la division Gestion des fréquences a constitué à l'interne une équipe de projet interdisciplinaire qui s'est occupée de la préparation nationale de la CRR, avec le soutien de la Haute école Technique et Informatique HTI de Bienne, et de collaborateurs de SRG SSR idée suisse. Des spécialistes de l'OFCOM ont pris part aux groupes de travail européens et internationaux; ils ont assuré la direction de divers projets techniques et de réglementation, contribuant ainsi de manière décisive au succès de la conférence. La participation de la SSR a été déterminante pour la planification de la numérisation des radiocommunications en Suisse et pour régler les prochaines étapes à suivre avec chacun des pays limitrophes .

Au cours des 5 dernières années, l'OFCOM a mené de multiples négociations bilatérales et multilatérales concernant les fréquences, afin de pouvoir déterminer les grandes lignes du futur numérique en Suisse avant la conférence de clôture en mai et juin 2006. Les résultats obtenus par la délégation suisse chargée des négociations démontrent la validité de ces travaux préparatoires. Malgré des conditions générales très difficiles, les besoins identifiés par la Suisse et ses voisins (France, Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Italie) ont pu être satisfaits à 100%. Sur mandat de l'Office de la Communication du Liechtenstein, l'OFCOM a également assuré la planification et les négociations pour ce pays. En outre, les couvertures numériques coordonnées avec les administrations voisines avant la conférence ont toutes été obtenues.

Développement du plan numérique – La pression des groupes facteur de succès

Durant la CRR-06, du 15 mai au 16 juin 2006, se sont tenues quatre réunions de planification (une par semaine). En très peu de temps, les administrations qui participaient à la conférence devaient préparer ce qu'elles souhaitaient intégrer dans le plan numérique et déposer les résultats de leur travail jusqu'au vendredi soir. Avec le concours du CERN (dont les possibilités offertes par la mise à disposition de la technique du "calcul partagé" (GRID) ont été largement exploitées), la compatibilité

des demandes formulées par les 120 administrations était examinée durant le week-end et un plan de fréquence calculé.

Les résultats de la première réunion de planification montraient déjà que certaines administrations avaient misé trop haut. En raison de demandes irréalistes de fréquences, le logiciel de l'UIT ne trouvait aucune solution pour plusieurs territoires de la région de planification permettant de satisfaire les demandes des administrations. En outre, les voisins d'un Etat trop gourmand étaient ainsi indirectement touchés. On obtenait ainsi des résultats insatisfaisants pour l'administration ayant provoqué ce chaos et ses voisins. La Suisse et le Liechtenstein comptaient aussi parmi les pays sérieusement affectés par les exigences démesurées d'un pays voisins.

Il a fallu que le président de la conférence exerce une pression ferme sur les administrations à l'origine des impasses pour les amener à modifier, parfois de manière drastique, leurs demandes.

Au plus fort des tensions, tard dans la soirée du 8 juin, soit à peine une semaine avant la fin de la conférence, une administration n'était plus disposée à honorer les engagements qu'elle avait pris, déclenchant un certain tumulte. Elle a finalement cédé sous la pression des pays voisins.

Le plan numérique: Résultats pour la Suisse et le Liechtenstein

Le plan numérique adopté par la conférence prévoit une répartition relativement équilibrée des fréquences entre pays voisins. Il n'a toutefois pas répondu aux attentes ou aux demandes de quelques pays, notamment de ceux qui disposent déjà d'une part du spectre de radiodiffusion terrestre supérieure à la moyenne et qui avaient requis des fréquences pour un usage plus ou moins exclusif, mais qui en ont reçu moins que souhaité. Ces administrations ont fait de gros efforts pour se conformer au principe de l'"accès équitable au spectre" qui régit la conférence.

Les résultats obtenus pour la Suisse et le Liechtenstein par la délégation de l'OFCOM peuvent être qualifiés d'excellents. On doit ce succès aux négociations de coordination, parfois âpres, menées pendant plusieurs années avec les administrations voisines avant la conférence. L'excellence des résultats pour la Suisse est manifeste si l'on compare les ressources obtenues et les ressources disponibles, lesquelles étaient à l'origine (selon le plan de Stockholm de 1961) affectées à la télévision analogique:

- Depuis 1961, la Suisse ne disposait que de 3½ couvertures TV analogiques nationales, contre 14 paquets de programmes numériques – 7 télévisés et 7 radiophoniques – aujourd'hui. La France et l'Allemagne disposaient, avant la conférence déjà, de 6 couvertures nationales.
- Le Liechtenstein, qui n'avait aucune couverture TV analogique propre, peut désormais diffuser, comme la Suisse, 14 paquets de programmes numériques – 7 télévisés et 7 radiophoniques.

Le nombre de programmes numériques TV et radio qu'il est possible de transmettre au moyen d'un paquet de programmes (multiplex) dépend de nombreux paramètres techniques, comme le type de desserte choisi (réception portable à l'intérieur, portable à l'extérieur ou sur le toit), les paramètres de modulation, etc. On peut toutefois affirmer qu'avec le système T-DAB, conçu pour la réception portable à l'intérieur, il est possible de diffuser 6 à 8 programmes radiophoniques numériques de haute qualité comparable à la qualité d'un CD, et que le système DVB-T en résolution standard, conçu pour la réception portable à l'extérieur, permet de diffuser 4 à 5 programmes TV numériques de haute qualité.

En vertu de critères relevant de la politique des médias et de la technique en matière de fréquences, la Suisse a été divisée en 14 régions géographiques (voir figure 5):



Figure 5: Division de la Suisse en 14 régions géographiques (allotissements)

A chacune de ces régions géographiques (appelées allotissements) ont été attribuées, au cours de la planification CRR-06, au moins 7 fréquences pour le T-DAB et 7 fréquences pour le DVB-T. Par conséquent, on parle de 7 couvertures radio nationales numériques et de 7 couvertures TV nationales numériques, chaque couverture permettant de diffuser un paquet de programmes numérique. Dans certaines régions du sud des Alpes, le nombre de couvertures est même largement supérieur à 7. Ainsi, par exemple, dans l'allotissement Poschiavo, il est possible de réaliser jusqu'à 18 couvertures T-DAB et 27 couvertures DVB-T.

La figure 6 représente les 7 couvertures nationales T-DAB attribuées durant la CRR-06, et la figure 7, les 7 couvertures nationales DVB-T.

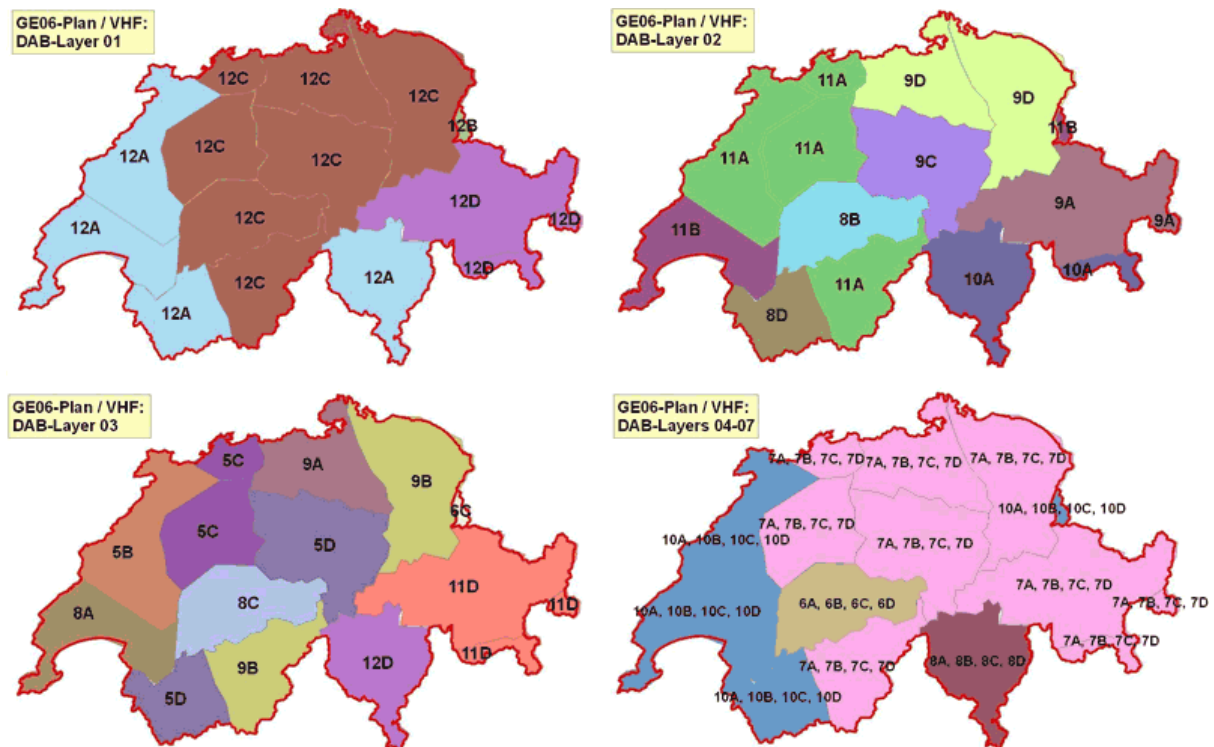


Figure 6: Les 7 couvertures nationales T-DAB attribuées lors de la CRR-06 à la Suisse et au Lichtenstein

A relever que la Suisse et les pays environnants (à l'exception de l'Italie) ont l'intention d'aménager des réseaux d'émetteurs isofréquences dans les allotissements. Les sociétés de radiodiffusion comme SRG SSR idée suisse construisent donc des réseaux T-DAB dont les émetteurs utilisent un seul bloc de fréquences pour desservir une plus grande région linguistique (p. ex. toute la Suisse occidentale dans le bloc de fréquences 12A).

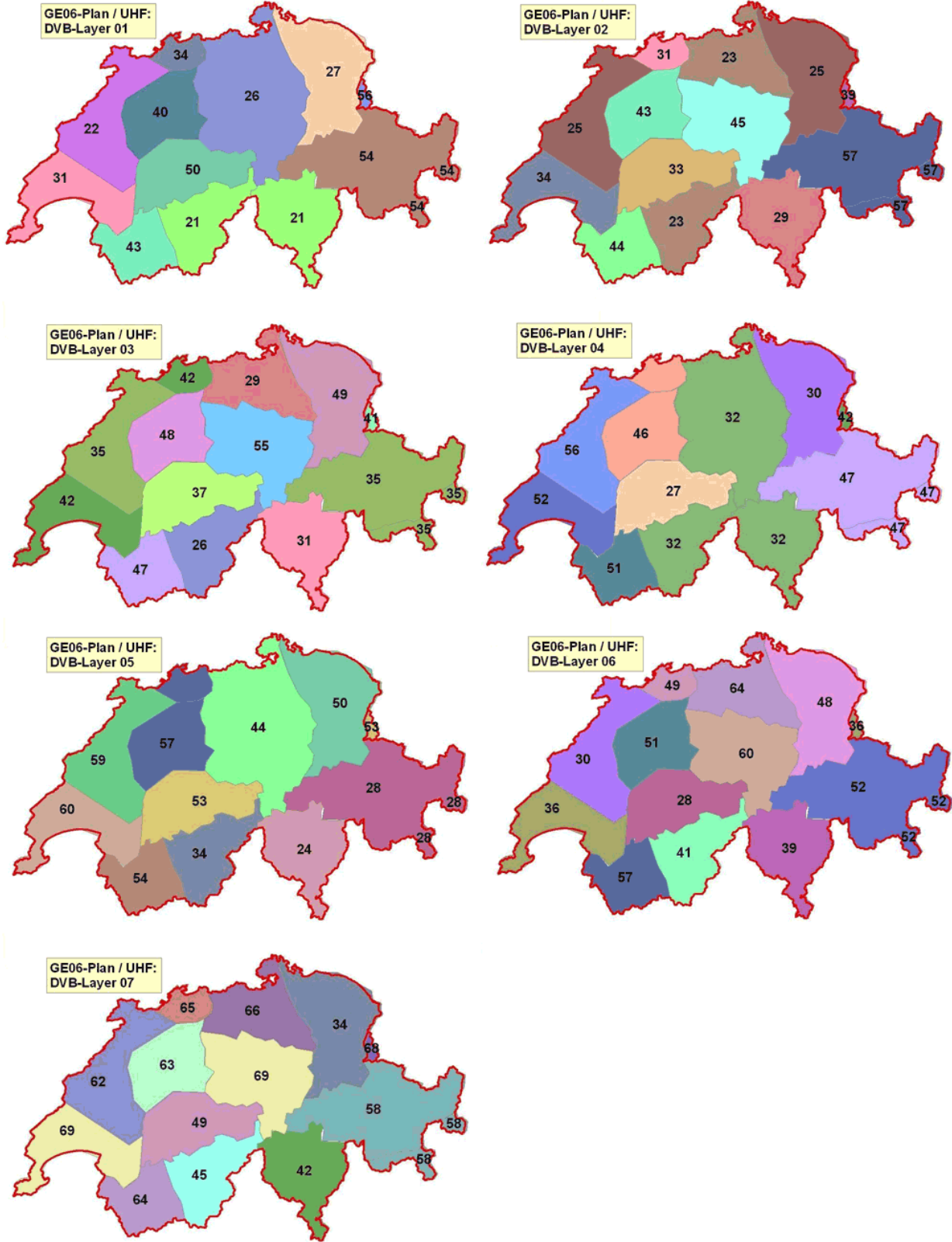


Figure 7: Les 7 couvertures nationales DVB-T attribuées lors de la CRR-06 à la Suisse et au Lichtenstein

Le plan numérique élaboré durant la CRR-06 pour l'ensemble de la région de planification est si volumineux qu'il a fallu pas moins de 1800 pages A4 pour en imprimer le résumé (figure 8). L'impression du plan complet, disponible uniquement en format électronique, aurait nécessité environ 70 000 pages A4.



Figure 8: Impression à l'UIT du résumé du plan numérique de 1800 pages

Mise en œuvre du plan numérique

Les administrations voisines de la Suisse (Allemagne, France, Autriche et Italie) souhaitent aussi mettre progressivement hors services leurs réseaux d'émetteurs TV analogiques au cours des prochaines années, et les remplacer par des réseaux d'émetteurs numériques. Pour des raisons principalement économiques, la période transitoire pourrait se conclure avant 2015 déjà, tant en Suisse que dans les pays environnants. En effet, rares sont les exploitants de réseau qui seraient en mesure d'assurer financièrement l'exploitation en parallèle d'émetteurs TV analogiques et d'émetteurs numériques sur une longue période. Il se pourrait même que la Suisse et ses voisins mettent un terme à la diffusion TV analogique fin 2010 déjà. Les négociations à ce propos sont déjà relativement avancées.

En Suisse, la phase simulcast – au cours de laquelle TV analogique et TV numérique fonctionnent simultanément – durera entre six mois et trois ans. En Allemagne, elle est limitée à trois mois, alors que la France prévoit une durée de 4 ou 5 ans.

Radiophonie OUC

La Conférence régionale des radiocommunications n'abordait pas la question de la bande de fréquences affectée à la radiophonie analogique OUC (87.5 – 108 MHz). Il est pour l'heure difficile de prédire dans quelle mesure la dynamique de numérisation que connaît actuellement la télévision se répercutera sur la radio OUC analogique. Alors que, suite à l'extension géographique de leurs couvertures, il semble que le DAB ou des systèmes du même type, tel que le DMB (Digital Multimedia Broadcasting), conviendraient plutôt aux diffuseurs actifs au niveau national ou de la région linguistique, on ne sait pas encore exactement quel système pourrait ouvrir aux petits diffuseurs locaux la voie vers un avenir numérique. Pour que le DAB basé sur le multiplex permette aux radiodiffuseurs locaux de diffuser, sans l'implication d'autres partenaires, leurs programmes dans une zone de diffusion relativement restreinte, il faut investir dans la technique et s'attendre à une perte d'efficacité dans l'utilisation des couvertures numériques à disposition. C'est pourquoi la discussion porte actuellement sur l'éventuel recours à des systèmes numériques à bande étroite, comme la radio américaine haute définition (HD Radio) ou le standard européen DRM+ (Digital Radio Mondiale, adaptée à la bande de fréquences OUC), qui permettent de numériser la bande de fréquences OUC. Il est trop tôt pour dire quel système se prête le mieux à l'évolution numérique du paysage radiophonique local existant: ils sont encore tous deux en phase de développement et l'Europe n'en a qu'une maigre expérience.

Le nouveau plan GE06 remédie enfin à la pénurie chronique de fréquences pour le système radiophonique numérique DAB et permet aussi d'aménager des réseaux d'émetteurs pour la réception

portable à l'intérieur, deux conditions nécessaires à la réussite du lancement du DAB ou du système similaire DMB. Même si le DAB n'est pas un système récent, une percée est de plus en plus probable.

Si le DAB rencontrait un aussi grand succès en Europe centrale qu'en Angleterre ou au Danemark, les principaux exploitants de réseaux et les diffuseurs des régions linguistiques devraient réfléchir à deux fois avant d'investir dans leurs réseaux d'émetteurs OUC – qui nécessitent des rénovations – et plutôt les démanteler progressivement. Il ne fait aucun doute que le plan GE06 pousse indirectement les radiodiffuseurs locaux à entreprendre eux aussi la numérisation du spectre des fréquences. Cette dynamique pourrait avoir pour conséquence que la technologie OUC analogique perde plus tôt que prévu son rôle de premier plan dans le domaine de la radiophonie.

La Conférence régionale des radiocommunications et l'Accord GE06 qui l'a couronnée sont passés pratiquement inaperçus des médias et du large public. Il s'agit pourtant d'un Accord de grande portée. La numérisation de la radiodiffusion selon le nouveau plan modifiera radicalement le paysage médiatique, d'une part parce que les techniques numériques de transmission de programmes radio et télévision DAB et DVB sont basées sur des systèmes de multiplex – ce sont donc toujours des paquets entiers de programmes qui sont diffusés (par conséquent les composantes d'un paquet ont toutes la même zone de desserte) – et d'autre part parce que la numérisation ouvre la voie à des services convergents dont les contenus relèvent à la fois de la radiodiffusion et des télécommunications. Le marché publicitaire sera lui aussi contraint de s'adapter à des formes de médias en constante évolution.

L'avenir dira dans quelle mesure des systèmes similaires au DVB-T, comme le DVB-H (télévision mobile avec appareils portables, ou téléphones mobiles) s'imposeront. Quoi qu'il en soit, le plan de fréquences suisse prévoit deux couvertures avec des fréquences dans la gamme inférieure UHF, qui pourraient être utilisées pour des réseaux d'émetteurs DVB-H ou DVB-T.

security4kids.ch – Eduquer à la circulation sur les autoroutes de l'information dès l'école

Beat W. Zemp, président ECH et président du groupe d'experts "PPP-L'école sur le net"



L'éducation routière dont les jeunes bénéficient au jardin d'enfants et à l'école primaire a de bonnes raisons d'être: en tant que nouveaux usagers de la route, les élèves doivent apprendre les règles fondamentales de sécurité leur permettant d'éviter les situations dangereuses pour eux-mêmes et pour les autres. Eduquer à la circulation sur les autoroutes de l'information s'inscrit dans la même logique: un tel apprentissage vise une utilisation sûre de l'internet.

Les règles de conduite doivent être non seulement abordées de manière théorique, mais aussi expérimentées individuellement et mises en pratique avec toute la classe, par exemple dans le cadre de l'exposition "Cybernetguard" au Musée des transports à Lucerne. Dans le domaine des autoroutes de l'information, les enfants peuvent dorénavant s'initier à un maniement sûr de l'internet grâce au site www.security4kids.ch. Tant il est vrai que les enfants et les adolescents sont particulièrement exposés aux dangers que véhiculent les courriers électroniques, la navigation sur l'internet, le téléchargement de documents ou le clavardage (chat).

Aussi bien l'école que la famille se doivent d'évoquer les questions liées à la protection de la vie privée, aux contenus illicites sur l'internet et au comportement à adopter sur les sites de clavardage. Le site "Security4Kids" aborde ces principaux aspects dans des articles destinés aux enseignants et aux parents; en outre, il fournit des glossaires et des listes de contrôle permettant de s'y retrouver quelque peu dans la jungle des termes virtuels. Les textes sont délibérément clairs et concis. Les enseignants y trouvent des conseils pour planifier leurs leçons. Enfin, des liens et des adresses de services d'information spécialisés viennent compléter l'offre.

Le site s'adresse toutefois en premier lieu aux enfants et aux adolescents. Il propose deux histoires interactives en ligne, l'une destinée aux enfants de 7 à 10 ans, l'autre aux adolescents de 11 à 15 ans. Le matériel didactique est présenté par tranche d'âge et les écoliers peuvent le consulter en toute autonomie. Un quiz sous forme de test permet de vérifier les connaissances acquises à la lecture des histoires en ligne. Les premiers échos sont positifs: plus de mille élèves ont participé au concours. Seule l'une des quatre réponses suggérées étant juste, il n'est guère possible de répondre correctement aux questions au petit bonheur.

L'internet est un miroir de notre société, avec ses multiples facettes, potentiels et dangers. Créé par Microsoft dans le cadre de son initiative de formation "Partners in Learning", le site "Security4kids.ch" contribue de belle manière à sensibiliser les enfants, les adolescents, les enseignants et les parents aux dangers de l'internet. Il est soutenu par le Crédit Suisse, Symantec et MSN. D'autres organisations encouragent cette initiative au niveau conceptuel, notamment la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et l'Association faitière des enseignantes et des enseignants suisses (ECH).

Conseil 2006 de l'UIT

Hassane Makki, service des Affaires internationales

Organe suprême en charge de gérer annuellement les affaires de l'Union entre chaque Conférence de plénipotentiaires, le Conseil 2006 de l'UIT s'est réuni à Genève du 18 au 28 avril derniers. Composé de 46 Etats membres et renouvelé lors des élections de la PP-02, dont la Suisse pour la région B (Europe), ce Conseil avait pour tâche de traiter d'affaires de l'UIT telles que budget, finances, plan stratégique ou suivi du SMSI.

Cette session 2006 a débattu en profondeur des préparatifs de la prochaine Plénipotentiaire qui, selon une cadence de quatre ans, se tiendra prochainement en Turquie (Antalya, 6 au 24 novembre 2006). Cette PP-06 aura une durée de trois semaines au lieu de quatre pour les PP précédentes. Ceci pose de sérieux problèmes d'organisation de son travail: 19 candidats se sont en effet d'ores et déjà annoncés aux cinq postes électifs en lice, alors qu'auront également lieu les élections des membres du Conseil et du RRB (Comité du Règlement des Radiocommunications).

Concernant le budget et les finances, le résultat le plus saillant de ce Conseil 2006 a été la détermination du montant de l'unité contributive, fixée à titre provisoire à 318'000 CHF afin d'aider à déterminer le projet de plan financier 2008-2011. Le groupe de travail du Conseil responsable de ce plan a été chargé de le lier au plan stratégique. Il devra en outre tenir compte des résultats de l'Agenda de Tunis (2^{ème} phase du Sommet mondial sur la société de l'information - SMSI).

Afin d'appuyer les préparatifs de la PP-06, la Suisse a présenté une contribution contenant quatre recommandations portant sur les finances et les élections. Leur but est notamment d'éviter que les élections ne freinent les travaux de la Conférence. L'une des recommandations concerne la modification des dispositions actuelles afin de réduire les PP à trois semaines au lieu de quatre. C'est lors de la PP-02 (Marrakech) que cette décision avait été prise, dans le but de faire des économies. Les trois autres recommandations ont trait aux finances, à l'obligation faite aux Etats membres de l'UIT de déclarer quatre semaines avant la PP-06 leur classe de contribution et à l'envoi du projet de plan financier par le Secrétariat général de l'UIT au membres de l'organisation au moins 2 semaines avant la PP-06.

Quant à l'Agenda de Tunis, le mandat du groupe de travail sur le SMSI a été prolongé afin d'étudier l'impact pour l'UIT des résultats de Tunis (suivi et mise en œuvre des plans d'action, conséquences éventuelles sur le mandat de l'UIT, etc.).

Plusieurs autres décisions ont été prises, notamment concernant l'accès gratuit aux recommandations de l'UIT-T pour ses membres. Cette décision portera, à titre d'essai, sur une durée d'une année (2007). Le Conseil 2007 devra la réexaminer.

Le Conseil 2006 de l'UIT a aussi été marqué par le lancement des campagnes de nouveaux candidats aux postes qui seront élus par la PP-06 :

- Poste de Secrétaire général : Allemagne, Brésil, Mali, Jordanie, Suisse et Tunisie
- Poste de Vice- Secrétaire général : Chine, Espagne, Ghana et Turquie
- Poste de directeur du Bureau de normalisation des télécommunications – TSB : Corée, Italie, Japon et Royaume-Uni
- Poste de directeur du Bureau de développement des télécommunications – BDT : Algérie, Arabie saoudite, Maroc et Ouganda
- Poste de Directeur du bureau des Radiocommunication : Russie

Les campagnes de promotion des candidats déjà annoncés se sont poursuivies. Dans ce contexte, la Suisse a profité de la traditionnelle excursion qu'elle a offerte aux membres du Conseil pour lancer officiellement la candidature de Marc Furrer à cette même fonction.

Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration

Patricia Voisard Vollmer , division Surveillance et concessions de radiocommunication

L'OFCOM va gagner en transparence : Le 1er juillet 2006 est entrée en vigueur la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration. Toute personne a le droit d'accéder rapidement et selon des formalités simples aux documents administratifs officiels de l'OFCOM. La demande d'accès n'est soumise à aucune forme spéciale et ne doit pas être motivée. L'accès aux documents est en principe payant alors que la procédure est en principe gratuite.

L'activité de l'administration est aujourd'hui en principe secrète sous réserve d'exceptions. La nouvelle loi renverse le système du secret en consacrant le droit de chacun d'accéder aux documents officiels sans devoir justifier pour cela d'un intérêt particulier. Il suffit d'adresser sa demande à l'autorité qui a produit ou reçu le document. La transparence aura notamment pour effet de renforcer la confiance de la population dans les institutions étatiques.

Procédure

Une procédure simple et rapide est prévue. En cas de litige, un organe de médiation s'efforcera de régler le différend à l'amiable. L'administration ne rendra une décision susceptible de recours devant une commission spécialisée que si la médiation devait échouer. La procédure est en principe gratuite. Un émolument peut toutefois être perçu dans certains cas.

Exceptions

Le principe de transparence n'est cependant pas absolu. Il est tempéré par une série d'exceptions qui prennent en considération les intérêts publics et privés prépondérants au maintien du secret. Tel serait le cas, par exemple, lorsque la consultation de certains documents administratifs par des particuliers serait de nature à compromettre la libre formation de l'opinion et de la volonté d'une autorité ou à menacer la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. La loi prévoit encore d'autres exceptions à l'application du principe de la transparence : lorsque le droit d'accès risquerait d'entraîner la révélation de secrets professionnels, d'affaires ou de fabrication. Il en irait de même lorsque l'accès porterait notablement atteinte à la sphère privée.

OFCOM



Au niveau de l'OFCOM, les demandes d'accès à des documents officiels doivent être adressées aux personnes de contact habituelles. La demande devra contenir les indications suffisantes pour permettre l'identification des documents demandés par exemple le titre, la date, les références, le contexte, les personnes concernées, etc. L'OFCOM a également mis un formulaire électronique à disposition:

Demande d'accès à un document officiel: <http://www.bakom.ch/schalter/01370/index.html?lang=fr>

Fin du 111

Claude-André Polier , division Services de télécommunication

Les numéros 111, 1151, 1152, 1153, 1154 et 1159 devront cesser d'être exploités en date du 31 décembre 2006.

	
<p>Fin de l'exploitation</p>	<p>31 décembre 2006</p>

Liste des numéros attribués et des fournisseurs de renseignements:

<http://www.bakom.admin.ch/themen/telekom/00479/00608/01311/index.html?lang=fr>